



Grenville-sur-la-Rouge

AVIS PUBLIC NOTICE

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT : LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04-902

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2025-04-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de changer la catégorie d'usage autorisée à la zone V-07.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2025 sur le projet de règlement 2025-04-902, le conseil municipal a adopté, le 10 juin 2025, un second projet de règlement portant le numéro 2025-04-902, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement vise à :

- Remplacer la grille de spécifications de la zone V-07 afin de modifier la catégorie d'usage permis à l'Annexe A, en remplaçant la catégorie H-1 Habitation de type unifamiliale (H1) pour la catégorie C-5;
- Modifier les dispositions prévues au chapitre.

La zone concernée par ce second projet de règlement est la suivante : **V-07**

Elle est identifiée en bleu sur le croquis ci-après :

Les zones contiguës sont les suivantes : **RU-03, RT-04**

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières de bureau.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, JOV 1 B0, au plus tard le 8 e jour qui suit celui de la publication, soit le 20 juin 2025;

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 10 juin 2025, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
 - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 10 juin 2025, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 10 juin 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 2025-04-902 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 11 juin 2025

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

MUNICIPALITY OF GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE TO THE TAXPAYERS OF THE ABOVE-SAID MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE REQUEST FOR REFERENDUM APPROVAL CONCERNING: SECOND DRAFT BY-LAW NUMBER 2025-04-902

To interested persons eligible to sign a request for approval by referendum regarding second draft by-law number 2025-04-902 amending zoning by-law number RU-902-01-2015 to change the authorized use category for zone V-07.

PUBLIC NOTICE is hereby given of the following:

Following the public consultation meeting held on June 10, 2025, on draft by-law 2025-04-902, the Municipal Council adopted, on June 10, 2025, a second draft by-law bearing number 2025-04-902, which amends zoning by-law number RU-902-01-2015.

1. APPLICATION FOR REFERENDUM APPROVAL

This second draft by-law contains provisions that may be requested by interested parties so that a by-law containing them may be submitted for their approval, in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

This draft by-law aims to :

- Replace the specification grid for zone V-07 to modify the permitted use category in Appendix A, replacing category H-1 Single-family dwelling (H1) with category C-5;
- Modify the provisions set out in the chapter

The zone affected by this second draft by-law is the following : **V-07**

It is identified on the sketch below :

The contiguous zones are the following : **RU-03, RT-04**

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application with respect to each of the provisions of the project can be obtained from the Municipality's registry office, located at 88, rue des Érables in Grenville-sur-la-Rouge, during regular office hours.

2. CONDITIONS FOR VALIDITY OF A REFERENDUM APPROVAL APPLICATION

To be valid, any application for referendum approval must:

1. Clearly indicate the provision that is the subject of the request and the zone from which it originates. When a provision applies to more than one zone, each request must indicate the zone for which the request is made;
2. Be signed by at least 12 interested persons from the zone from which it originates, or by at least a majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21;
3. Be received at the Municipality's office at 88 rue des Érables in Grenville-sur-la-Rouge, JOV 1 B0, no later than the 8th day following the date of publication, i.e., June 20, 2025;

3. CONDITIONS FOR BEING AN INTERESTED PERSON:

An interested person is :

1. Any person who, on June 10, 2025, and at the time of exercising their right, is not disqualified from voting under the law and who meets one of the following two conditions:
 - a. be domiciled in the zone from which an application may originate and have been in Quebec for at least six months;
 - b. have been the owner of a building or occupant of a place of business for at least twelve months in an area from which an application may originate.
2. A natural person must also, on June 10, 2025, and at the time of exercising their right, be of full age, a Canadian citizen, and not be under curatorship;
3. Additional conditions for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the co-owners or co-occupants, as the person authorized to sign the application on their behalf;
4. Conditions for exercising the right to sign an application by a legal entity: every legal entity must designate from among its members, directors, and employees, by resolution, a person who, on June 10, 2025, is of full age and a Canadian citizen and is not under curatorship.

4. ABSENCE OF REFERENDUM APPROVAL

All provisions of the second draft that have not been the subject of a valid request may be included in a by-law that will not require approval by qualified voters.

5. CONSULTATION OF THE DRAFT BY-LAW

The second draft by-law number 2025-04-902 may be consulted at the office of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge at 88 rue des Érables, during current business hours, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 12:00 p.m. and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by any person upon request.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE this June 11, 2025.

François Rioux
Director General and Clerk-Treasurer